Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260413-DP_2026_11-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-11

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée dans la limite de 100 000 euros H.T ;

Considérant l'existence d'un service de navette documentaire entre les 20 bibliothèques du réseau de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que le marché public actuellement en vigueur pour l'exécution de ce service arrive à échéance le 5 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service à compter du 7 juillet 2026 ;

Considérant, à cet effet, qu'il convient de procéder à une nouvelle consultation des entreprises ;

DECIDE

Article 1 :
De lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public de services portant sur l'exécution d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Article 2 :

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le montant minimum annuel est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum annuel à 30 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260413-DP_2026_11-DE

Article 3 :
Les offres seront analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 points ;
- Valeur technique : 50 points ;
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 points.

A Bain-de-Bretagne, le 13/04/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne
Porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE